

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

26 février 2026

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

21

VOTANTS

25

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

N°

688

### OBJET :

**Validant le caractère d'urgence relatif à l'avancée du classement des offres finales et de l'attribution du marché global de performances pour le centre de transfert de Pierry**

L'an deux mille vingt et six (2026), le vingt-six février (26) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

#### Etaient présents les membres titulaires suivants :

Madame Martine BOUTILLAT,  
Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Romain DESANLIS, Jean-Pierre FORMET, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT, Jacques JESSON, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

#### Etaient représentés :

Mesdames COUTIER (Pouvoir Mr CAPLAT), Anne-Laure WERBROUCK (Mme BOUTILLAT)  
Messieurs Thierry DUPONT (Pouvoir Mr VIÉ), Bruno ROULOT (Pouvoir Mr LEFORT),

Étaient excusés : Messieurs Augustin DELAVENNE, Olivier SOUDANT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

**Vu** l'article L. 2224-12 et 13 du CGCT,

**Vu** l'article R. 2144-7, R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique,

Le SYVALOM est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L. 2224-13 du CDGT.

Le président rappelle qu'à l'approche de l'échéance des contrats de DSP et de transfert-transport pour les collectes sélectives en août 2026, le SYVALOM a lancé un marché global de performance pour :

- L'agrandissement du centre de transfert de Pierry de manière à répondre aux besoins totaux de la zone de chalandise concernée ;
- L'exploitation et la maintenance de ce centre.

Le SYVALOM a donc publié un marché le 1er août 2025. Les candidats étaient invités à remettre une candidature le 29 septembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 10 novembre 2025. Ce planning initial prévoyait la signature du marché avant les élections du 15 mars 2026.

Or après analyse des candidatures reçues, ces dernières ont été jugées irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique qui dispose : « Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé ». En effet, les candidatures ne présentaient pas d'architecte. Or, conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes, « l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ».

Par conséquent, la procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, conformément aux dispositions des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique au motif qu'aucune candidature recevable n'a été reçue.

Le SYVALOM a donc republié un marché le 15 octobre 2025 et a invité les candidats à remettre une candidature le 14 novembre 2025. 4 candidatures ont été ainsi reçues :

- Europe Services Déchets ;
- Marne Recyclage ;
- ONYX EST (VEOLIA) ;
- SUEZ.

L'analyse des candidatures à cette fois-ci permis de valider ces dernières. L'ensemble des 4 candidats a donc été invité à remettre une offre initiale pour le 5 janvier 2026 au plus tard.

Chacun des 4 candidats, ayant remis une offre initiale, a ensuite été invité à participer à une séance de négociation. Ces séances se sont tenues les 26 et 27 janvier 2026.

Après ces négociations, chacun des 4 candidats a été invité à remettre une offre finale pour le 16 février 2026 au plus tard. Ces offres ont été bien réceptionnées.

Initialement la CAO pour valider le classement de ces offres ainsi que le comité syndical pour l'attribution du marché étaient programmés le 10 mars 2026. Cependant, cette date d'attribution ne permettra pas au Président de signer le présent marché après le respect du délai de référé précontractuel de 11 jours et avant les élections municipales. Le SYVALOM espérait effectivement que la signature de ce contrat soit possible après cette date puisque la délibération d'attribution serait prise avant cette même date. Le SYVALOM avait interrogé les services de la Préfecture pour confirmer cette possibilité. Malheureusement ces derniers l'ont rejetée.

Puisque les complétudes des offres finales sont validées ce jour, il est donc proposé d'avancer la validation du classement des offres finales ainsi que l'attribution du marché du 10 mars 2026 au 26 février 2026. Cette avancée permettra au Président de signer ce contrat avant les élections et après le délai de référé précontractuel de 11 jours.

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures et le rapport d'analyse des offres présentés lors de la Commission d'Appel d'Offre du 26 février 2026 à 17h ;

**Vu** la décision de la commission d'Appel d'Offres du 26 février 2026 mentionnée dans le Procès-Verbal,

**Le Comité Syndical**, après délibéré,

**VALIDE** à l'unanimité le caractère d'urgence relatif à l'avancée du classement des offres finales et de l'attribution du marché global de performances pour le centre de transfert de Pierry.

La Veuve, le 26 février 2026



Le Président  
Julien VALENTIN